

**RAPPORT N° 02/2-38**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**ACQUISITION DE MOBILIERS POUR L'ANCIEN HOTEL DE VILLE**  
**MODIFICATION DE LA DCM 01/7-101 DU 17 DECEMBRE 2001**

Par Délibération n° 01/7-101 en séance du 17 décembre 2001, vous avez autorisé le lancement d'un appel d'offres sur performances pour l'aménagement en mobiliers de l'ancien Hôtel de Ville.

La caractéristique principale de cette procédure est qu'à partir d'un programme fonctionnel détaillé définissant le niveau de résultat souhaité par la Commune, les candidats devront remettre des solutions techniques en adéquation avec les moyens dont ils disposent. Le choix des candidats sera fait par une Commission d'Appel d'Offres, composée conformément à l'Article 24 du Code des Marchés Publics, à partir des membres de la CAO de droit commun auxquels sont adjointes des personnalités compétentes désignées par la Personne Responsable du Marché.

Lors de l'élaboration du programme, il s'est avéré nécessaire d'allotir le marché en fonction de la destination des mobiliers, à savoir 5 lots au lieu des 2 prévus initialement.

**CONCERNANT L'ALLOTISSEMENT**

Le Code des Marchés Publics précise que lorsque le fractionnement est susceptible de présenter des avantages techniques ou financiers, il peut être établi des lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct.

Les besoins de la ville sont répartis en 5 lots. La méthode de l'allotissement prévue à l'Article 10 du Code des Marchés Publics s'explique par les avantages suivants :

- l'élargissement de mise en concurrence et à une meilleure comparaison des coûts ;
- et aussi du fait de la destinations des mobiliers et de leurs caractéristiques.

**CONCERNANT L'ALLOCATION D'UNE PRIME**

L'Article 68 du Code des Marchés Publics prévoit qu'il peut être allouée une prime, notamment aux candidats dont les offres sont les mieux classées.

## RAPPORT N° 02/2-38

Sur cette base, vu la technicité et l'effort demandés aux entreprises dans leur offres, il vous est proposé d'accorder une prime globale de 1 524 euros aux candidats les mieux classés.

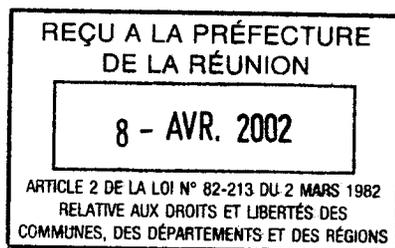
Par rapport à l'ensemble de ces éléments, je vous demande, en conséquence :

- 1° d'adopter la modification du fractionnement en 5 lots, chaque lot pouvant donner lieu chacun à un marché distinct (Article 10 du Code des Marchés Publics) -voir liste jointe- ;
  - durée initiale : de la notification du marché, pour une durée prévisionnelle de 7 mois ;
  - enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 195 287 euros (1 281 000 F)  
-les crédits définitifs seront inscrits au Budget principal 2002 aux Chapitre 21/ Article 2184- ;
- 2° de m'autoriser à allouer une prime aux candidats dont les offres seront les mieux classées.

Les autres clauses de la Délibération n° 01/7-101 demeurent inchangées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**DELIBERATION N° 02/2-38  
du Conseil municipal  
en séance du mercredi 27 mars 2002**

**OBJET**

**ACQUISITION DE MOBILIERS POUR L'ANCIEN HOTEL DE VILLE  
MODIFICATION DE LA DCM 01/7-101 DU 17 DECEMBRE 2001**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au BP 2002 sous l'imputation DCLT0007 (Chapitre 21 / Article 2184) ;

Sur le RAPPORT N° 02/2-38 du Maire ;

Vu le rapport de Madame SALIMINA Patricia, 10ème Adjointe, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE  
(5 abstentions, dont 2 votes par procuration)**

**ARTICLE 1**

Adopte :

- . le nouveau fractionnement du marché d'acquisition de mobiliers pour l'ancien Hôtel de Ville en 5 lots, conformément à la liste ci-annexée ;
- . la durée initiale : de la notification du marché, pour une durée prévisionnelle de 7 mois ;
- . l'enveloppe budgétaire : estimation prévisionnelle de 195 287 euros (1 281 000 F).

**ARTICLE 2**

Autorise l'allocation d'une prime aux candidats dont les offres seront les mieux classées.

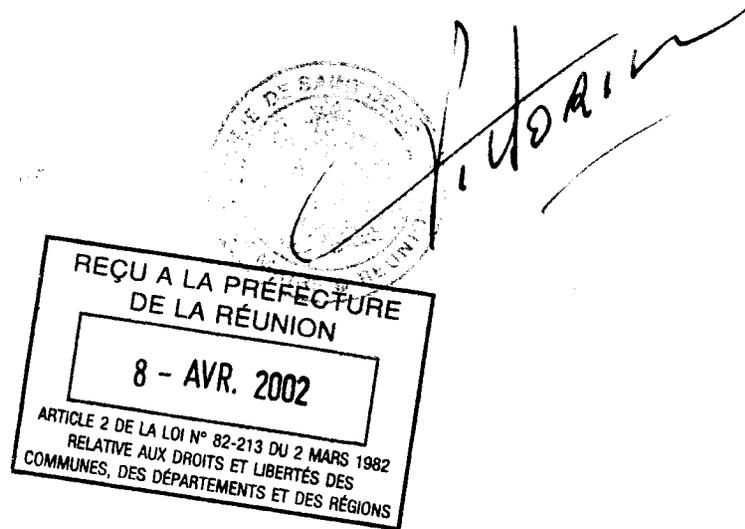
**ARTICLE 3**

Les autres clauses de la Délibération n° 01/7-101 demeurent inchangées.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 4 AVR. 2002

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



ANNEXE AU RAPPORT N° 02/2-38

LOTS	LIBELLE	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES
1	1 table + 20 chaises	Salon à Manger du Maire	<p><b>Table</b> - de forme elliptique - en bois massif (tamarin) - de style créole - se composant de deux parties distinctes : un plateau en tamarin d'un seul tenant reposant sur système de piètements à définir alliant esthétique (finesse du liaisonnement plateau/ piètements, raffinement de l'ensemble) et fonctionnalité (pas de gêne au niveau des piètements pour les convives) - avec chant style concorde ou aile d'avion (voir détail 1) - pouvant recevoir 20 personnes - largeur : 2 200 mm / longueur : 5 900 mm / épaisseur plateau : 35 mm - position fixe dans la salle - coloris des bois et esthétique de l'ensemble s'intégrant au contexte architectural de la salle</p> <p><b>Chaises</b> - structure bois - haut dossier avec accoudoirs - piètements à définir - de style et de couleur en rapport avec la table - revêtement assise et dossier à définir - alliance possible de bois et de tissu (dossier et assise tissu ou assise tissu simple ou dossier tissu simple) - pas de cannage - de salon à manger : importance du confort et de l'esthétisme</p>
2	2 tables + 32 chaises	Salles d'exposition et de réunion	<p><b>Tables</b> - de forme elliptique - plateau en plaquage bois type dibétou ou noyer d'Afrique - pouvant recevoir 16 personnes - largeur : 1 800 mm / longueur : 4 600 mm / épaisseur plateau : 20 à 25 mm - modulables - plateau démontable en quatre parties distinctes - coloris et forme des piètements à définir, en rapport avec le style de la table et s'intégrant au contexte architectural de la salle</p> <p><b>Chaises</b> - monocoque bois : possibilité de revêtement mousse + tissu sur assise et/ou dossier - piètement bois à définir - dossier hauteur : 720 mm - possibilité de dossiers bois ajourés ou à lattes - de style et de couleur en rapport avec la table - empilables sur chariot - confortables et ergonomiques, destinées à des réunions</p>

LOTS		LIBELLE	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES
3	260 chaises	Grand Salon	<p><b>Chaises</b> - à définir en fonction des différentes configurations et utilisations de la salle (débats, conférences, cocktails, réceptions protocolaires) - de style, alliant sobriété et élégance - empilables - devant permettre une circulation sur le pourtour de la pièce après positionnement de l'ensemble - système de liaisonnement des pieds entre les chaises pour la sécurité - importance de la légèreté, de la facilité d'entretien et de mise en oeuvre - piètements compatibles avec la nature du sol pour ne pas altérer le parquet constitué de bois précieux - avec tablettes amovibles et accoudoirs - hauteur du dossier à étudier pour un confort et une visibilité maximale lors du placement en quinconce - structure bois, piètements et coloris à définir (alliance des tons avec les bois utilisés dans le parquet) - empilables sur chariot pour faciliter le déplacement</p>	
4	1 estrade mobile	Grand Salon	<p><b>Estrade</b> - mobile sur roulettes invisibles et autobloquantes - modulable - en bois ou plaquage bois - légèreté, facilité de transport et de stockage - forme générale à définir (fond d'estrade rectangulaire et poutour avant à définir) - hauteur à définir en fonction de la salle et des contraintes techniques / largeur : 3 000 mm / longueur : 6 000mm - accès latéral à prévoir pour les personnalités (marches) et les personnes handicapées (rampe d'accès) - sur le sol de l'estrade prévoir la possibilité de pose temporaire de sols techniques ou semi-rigides pour des animations diverses</p>	

LOTS	LIBELLE	LOCALISATION	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES
5	1 table de conférence	Grand Salon	<p><b>Table</b> - largeur : 1 200 mm / longueur : 2400 mm / épaisseur plateau : 20 mm - en bois massif ou plaquage de bois - se composant de deux parties distinctes : plateau et système de piètements à monter sur place - structure et forme en rapport avec l'estrade - nature des piètement à définir (en tenant compte de la position surélevée de la table sur l'estrade, possibilité de joues latérales) - importance de la légèreté, de la facilité de mise en œuvre et de déplacement</p>

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
 en séance du mercredi 27 mars 2002  
 et annexé au Rapport n° 02/2-38

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**

